

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-quatre juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 17 juin 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme ALIX Sigrid – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur Eric ROZÉ) - M. LORJOUX Laurent (Pouvoir à Madame Jocelyne PHILIPPE) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à Monsieur Julien CHESNIN)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2024D46 : Mise en place de panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD 176 et la topographie des lieux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry, conformément au plan ci-joint.

Il précise que cet aménagement a été approuvé par les services du Département.

Il ajoute que la vitesse sera ainsi limitée à 50 Kms/h sur ces portions de voies situées en agglomération.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission voirie en date du 13 mai 2024, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place de ces panneaux d'agglomération conformément au plan ci-joint et de fait la limitation de la vitesse à 50 kms/h sur ces portions de voies.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 056-215601477-20240624-2024D46-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix « Pour »,

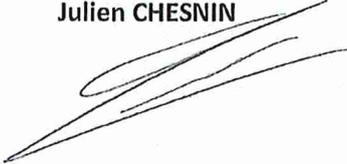
4 voix "contre"

- Approuve la mise en place de panneaux d'agglomération au lieu-dit St Cry conformément au plan ci-annexé
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.